



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire
sur le projet de l'EARL Élevage du Moulin de la Terrasse
pour l'extension d'un élevage canin
sur le territoire de la commune de Heugnes (36)
Autorisation environnementale**

n°2021-3308

I. Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Conformément à la délégation qui lui a été donnée lors de la séance de la MRAe du 15 octobre 2021 cet avis relatif à un projet de l'EARL Elevage du Moulin de la Terrasse pour l'extension d'un élevage canin sur le territoire de la commune de Heugnes (36) a été rendu par Christian Le COZ après consultation des autres membres.

Le délégataire atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Conformément au 3° de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, la MRAe a été saisie du dossier de demande d'avis.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

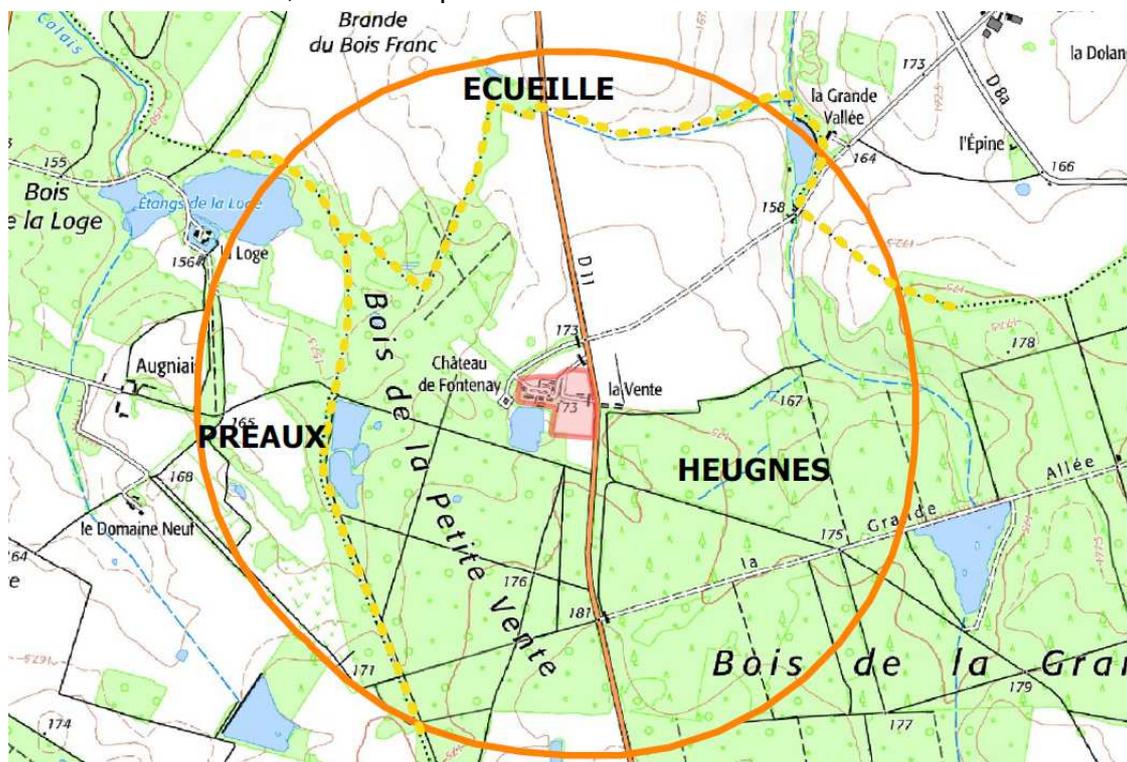
Au fil de l'avis, l'autorité environnementale peut être amenée à s'exprimer spécifiquement sur les différents volets du dossier, qu'il s'agisse de la qualité de l'étude d'impact ou de la prise en compte de l'environnement par le projet. Les appréciations qui en résultent sont toujours émises au regard des enjeux et compte tenu des éléments présentés dans le dossier tel qu'il a été transmis par le porteur de projet. Cette précision vaut pour l'ensemble du document et ne sera pas reprise à chaque fois qu'une telle appréciation apparaîtra dans le corps de l'avis.

À noter que l'article L 122-1 V du code de l'environnement fait obligation au porteur de projet d'apporter une réponse écrite à l'autorité environnementale. Cette réponse doit être mise à disposition du public, par voie électronique, au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ou de la participation du public par voie électronique et jointe au dossier d'enquête ou de participation du public.

En outre, une transmission de la réponse à la Dreal serait de nature à contribuer à l'amélioration des avis et de la prise en compte de l'environnement par les porteurs de projet.

II. Contexte et présentation du projet

L'EARL Elevage du Moulin de la Terrasse a déposé¹ un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet d'extension de son élevage de chiens sur le territoire de la commune de HEUGNES, dans le département de l'Indre.



Localisation du projet (source : dossier de demande)

III. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être affectés par le projet et leur importance en l'espèce. Il en permet une hiérarchisation. Les enjeux les plus forts sont développés dans l'avis.

Du fait de la nature du projet, les principaux enjeux pour l'environnement et la santé humaine concernent :

- les eaux souterraines et superficielles ;
- les zones humides ;
- le bruit.

IV. Qualité de l'étude d'impact

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis. Les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire.

¹ Dossier déposé le 12 mai 2021, complété le 27 septembre 2021.

IV 1. Description du projet

Actuellement, l'exploitation est constituée de cinq bâtiments d'élevage, de parcs extérieurs adossés à trois d'entre eux, de sept ensembles de cabanes ou boxes et parcs attenants. L'effectif présent est d'environ 300 chiens.

L'exploitation comprend également une micro-station de traitement des eaux usées pour quatre bâtiments, deux dispositifs d'assainissement autonome pour les eaux usées de deux bâtiments, des bâtiments de stockage.

Le projet consiste à construire un ensemble constitué de quatre boxes et parcs attenants et un autre ensemble constitué de dix-huit parcs avec cabanes. Après réalisation du projet, l'effectif sera d'environ 500 chiens². Onze tonnes (soit 27 m³) de fèces seront produites. Mélangées à de la fibre de bois utilisée en litière dans les nurseries, elles sont stockées sur une plate-forme dédiée composée de trois cases d'un volume unitaire de 30 m³. Elles seront épandues sur une surface de 11,30 ha sur des parcelles appartenant à l'exploitation.

L'élevage occupera après extension une surface d'environ 3 ha. Le terrain d'assiette du projet est situé au nord de la commune de Heugnes. Il est bordé par des terres agricoles au nord et à l'est et par des forêts de feuillus et de conifères au sud et à l'ouest. Les habitations les plus proches sont situées à plus d'un kilomètre du projet.

IV 2. État initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales.

Les eaux souterraines et superficielles

L'état initial identifie bien les contextes hydrographiques et hydrogéologiques. La qualité des eaux souterraines et superficielles est bien restituée.

Concernant le volet hydrographique, l'étude indique la présence du cours d'eau « La Tourmente » à environ 700 m à l'est du site et du cours d'eau « Le Calais » à environ 900 m à l'ouest. Plusieurs plans d'eau sont situés autour du site du projet. Des petits cours d'eau temporaires sont présents à 800 m au nord du site et à environ 600 m au sud-est.

Concernant le volet hydrogéologique, l'étude mentionne la présence de la masse d'eau de la Craie du Séno-Turonien du bassin versant de l'Indre libre.

L'étude indique que le site du projet est localisé en zone sensible aux remontées de nappes et en zone potentielle sujette aux inondations de cave. Elle précise également que le projet est situé en zone vulnérable « nitrates ».

L'étude recense les ouvrages souterrains de prélèvement d'eau autour du site, tous localisés en aval hydraulique. Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche est celui d'Ecueillé, son périmètre de protection éloigné est à 950 m du projet.

Les zones humides

Un ensemble d'espèces floristiques caractéristiques des zones humides a été inventorié sur la zone d'étude. L'état initial du projet mentionne que le projet vient s'implanter sur une large part sud-est de la parcelle cadastrée A n°290 où sont présentes des zones humides. La délimitation de ces zones a été réalisée à partir de sondages pédologiques des sols sur la totalité de l'emprise du projet. 1150 m² de zones humides « Prairies atlantiques et subatlantiques humides » ont été recensés représentant près du quart des 5000 m² estimés de l'emprise globale du projet d'extension. L'étude conclut que les milieux prairiaux humides sont classés en enjeu assez fort.

2 Le nombre de places s'élèvera à 699, supérieur à l'effectif de 500 chiens sollicité. Cela est justifié par la non-occupation simultanée de l'ensemble des places (vides sanitaires, présence des femelles en maternité).

Nuisances sonores

L'étude précise que les principales sources de niveaux sonores sont liées aux aboiements des chiens.

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en périodes diurne et nocturne en quatre points de mesures dont un point au lieu-dit La Loge au nord-ouest du site, hameau habité le plus proche de l'exploitation.

Les résultats de ces mesures révèlent une ambiance sonore calme et les niveaux sonores sont très en deçà des valeurs limites réglementaires en périodes de jour et de nuit.

IV 3. Effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les eaux souterraines et superficielles

L'étude précise que l'approvisionnement en eau du site est assuré par deux puits pour le nettoyage des parcs les plus anciens et pour l'alimentation en eau des cabanes et des parcs pour chiens adultes et par le réseau public pour les nurseries et les autres usages.

Ces deux puits ne respectent l'article 4 (distances d'éloignement vis-à-vis des installations d'assainissement et du stockage des effluents d'élevage) de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003³. Ils ne sont pas régularisables et il est prévu que l'eau consommée sur le site, à raison d'environ 1 400 m³ par an, provienne exclusivement du réseau d'eau public. Toutefois, le dossier ne mentionne pas l'obligation de comblement des deux puits. L'autorité environnementale rappelle que l'article 13 de l'arrêté fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage indique que « tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées ».

Les eaux usées de quatre bâtiments seront traitées par la micro station d'épuration existante, puis rejetées dans l'étang présent sur l'exploitation. Les autres eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement de type non collectif. Les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel par infiltration dans le sol.

Les fèces mélangées à de la fibre de bois seront stockées sur une plate-forme dédiée. Après la réalisation du projet, la plate-forme permettra plus de deux années de stockage. Cette capacité de stockage est dimensionnée pour ne pas épandre pendant les périodes d'interdiction. L'épandage sera réalisé sur huit parcelles de l'exploitation. Un calcul des exportations des cultures a été réalisé sur les paramètres phosphore et azote. Le dossier montre que le périmètre d'épandage est dimensionné pour valoriser la totalité des effluents. Les cultures recevant les épandages seront des céréales et des prairies de fauche.

Les zones humides

L'étude précise que l'implantation du projet a été modifiée afin de tenir compte des principales zones humides identifiées. Néanmoins, environ 100 m² de zones humides seront détruites. L'étude indique qu'afin de réduire l'impact sur les zones humides et d'assurer la pérennité de celles présentes dans la zone d'étude, une mesure de réduction va être mise en place. Cette mesure consiste à entretenir le reste de la zone d'étude afin d'éviter la perte et l'altération des habitats humides présents.

L'étude précise que le maintien d'une prairie humide et alimentée en eau avec la mise en place d'une fauche tardive permettra d'améliorer les fonctionnalités des zones humides présentes.

3 Arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Nuisances sonores

Une modélisation de l'impact sonore induit par le projet a été réalisée en un point de mesure en périodes diurne et nocturne au lieu-dit La Loge. Les résultats de cette modélisation montrent une augmentation de 1 dB(A) du niveau sonore en périodes de jour et de nuit. L'étude conclut que les valeurs limites réglementaires en périodes de jour et de nuit ne seront pas dépassées.

L'autorité environnementale recommande que des mesures de niveaux sonores soient réalisées après mise en œuvre du projet d'extension afin de vérifier l'absence de nuisances sonores pour les riverains et le respect des valeurs limites réglementaires. Le cas échéant, des mesures de réduction devront être mises en place.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Insertion du projet dans son environnement

Le site est à l'interface de deux types de paysage : un paysage de type bocager et un paysage de type forestier, paysages dits de la « Gâtine de Valençay » et de la « Plaine d'Ecueillé ». EN matière d'insertion paysagère, l'étude indique que les installations en projet seront construites dans une parcelle masquée par une double haie de conifères existante implantée le long de la route départementale RD11.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les différents plans, schémas et documents de référence en cours de validité.

Le territoire de la commune de Heugnes ne possède pas de plan local d'urbanisme (PLU) et est régi par le règlement national d'urbanisme qui permet la mise en œuvre du projet.

Le dossier traite de la prise en compte du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2016-2021.

Remise en état du site

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, les mesures réglementaires visant à garantir la protection des intérêts visés à l'article L.511.1 du code de l'environnement et la mise en sécurité du site, prévues dans le dossier sont adaptées.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers identifie les risques potentiels notamment l'incendie et le risque de déversement de produits dangereux. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Mais au vu du faible enjeu présenté par le projet, l'étude est proportionnée et les risques sont correctement identifiés.

Les mesures prises pour limiter et réduire les risques et leurs conséquences sont détaillées et adaptées. L'étude de dangers précise la mise en œuvre au sein du projet de moyens de prévention et de protection tels que la présence d'extincteurs et d'un étang situé sur l'exploitation.

VII. Résumés non techniques

Plusieurs résumés non techniques figurent dans le dossier : note de présentation non technique et résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers. Ces documents abordent de façon compréhensible les thématiques et les exposent de manière lisible pour le grand public.

VIII. Conclusion

Ce projet d'extension d'un élevage canin localisé sur le territoire de la commune de Heugnes (36), a fait l'objet d'une étude d'impact claire et proportionnée. Les impacts principaux sont identifiés et clairement présentés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. L'étude présente les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont proportionnées avec l'analyse des enjeux environnementaux et des effets potentiels du projet.

Une recommandation figure dans le corps de l'avis.

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	+	Le dossier décrit les zones naturelles floristiques et faunistiques.
Milieus naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	++	Voir corps de l'avis.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+	Le dossier mentionne l'inclusion de la zone d'étude dans un corridor écologique de la trame des milieux boisés au niveau régional. Le dossier précise que le projet n'est pas susceptible de modifier l'aspect fonctionnel du corridor.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	++	Voir corps de l'avis.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	++	
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	+	Le dossier précise que la consommation d'énergie (électricité et fioul) est modérée compte tenu de la taille de l'élevage.
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) et adaptation au dit changement	+	Les émissions de gaz à effet de serre sont liées au fonctionnement de la chaudière.
Sols (pollutions)	+	Les produits utilisés sont placés sur rétention.
Air (pollutions)	+	Le dossier précise que les principaux rejets atmosphériques sont les gaz de combustion de la chaudière et des engins.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...)	+	Le dossier précise que le projet est concerné par le zonage d'un PPRS (retrait gonflement des argiles) et que le projet se trouve en zone d'aléa moyen.
Risques technologiques	+	Voir corps de l'avis.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+	Le dossier identifie les déchets produits par le projet, les filières d'élimination et de valorisation des déchets.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	+	Le dossier précise que le projet induira la destruction d'environ 350 m ² de fourrés constituant un habitat pour les oiseaux. Le dossier mentionne que l'implantation d'une jachère cynégétique sur une surface de 3,7 ha constitue une mesure de compensation pour la perte des fourrés.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise que le projet n'est pas localisé à proximité immédiate d'un site classé ou inscrit.
Paysages	+	Voir corps de l'avis.
Odeurs	+	Le dossier précise que les odeurs se dégagent uniquement aux abords immédiats de la plate-forme de stockage des fèces et des litières. Ces odeurs sont peu perceptibles pour le voisinage compte tenu de l'isolement du site.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses restent modérées.
Trafic routier	0	Le dossier précise que le trafic routier généré par le projet est estimé à environ 80 camions par an à comparer au trafic de la D11 de l'ordre de 1000 à 2500 véhicules par jour.
Déplacements (accessibilité, transports en commun, modes actifs)	+	Le projet est peu concerné par cette problématique.
Sécurité et salubrité publique	+	Cet enjeu est appréhendé de manière adaptée.
Santé	+	Les effets du projet sur la santé humaine sont correctement évalués et pris en compte.
Bruit	++	Voir corps de l'avis.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	0	

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné